

RÈGLEMENT DES EXPOSANTS

Marché de Noël des Galeries marchandes du Phénix 27 au 30 novembre 2026

Le présent règlement fixe les conditions de participation au Marché de Noël des Galeries marchandes du Phénix. La signature du document vaut acceptation de l'ensemble des dispositions ci-dessous.

1. Participation et engagement de l'exposant

L'exposant s'engage à participer au marché pendant la période pour laquelle son inscription a été acceptée et à respecter les consignes de l'organisation. Il est responsable de son stand, de ses marchandises, de son matériel ainsi que du comportement des personnes qui l'accompagnent.

2. Dates, horaires et présence

Le Marché de Noël se déroule du vendredi 27 au lundi 30 novembre 2026. Les horaires précis d'ouverture, d'installation et de démontage sont communiqués par l'organisation aux exposants. Chaque exposant doit être prêt et présent sur son stand au minimum 15 minutes avant l'ouverture au public. Aucun démontage anticipé n'est autorisé sans accord de l'organisation.

3. Installation et emplacement

L'emplacement est attribué par l'organisation. Sauf disposition particulière, les artisans sont installés dans les locaux disponibles des Galeries marchandes du Phénix. L'exposant ne peut ni déplacer, ni échanger, ni sous-louer son emplacement sans autorisation.

4. Matériel mis à disposition

Le prix de l'emplacement comporte une table de 2,20m x 0,80 m et 2 bancs. Afin d'éviter des inégalités par rapport aux emplacements, les exposants doivent utiliser la table à disposition. L'exposant peut apporter sa propre chaise. Il lui appartient d'apporter tout matériel complémentaire nécessaire à l'aménagement de son stand.

5. Électricité

Les locaux disposent de l'électricité, mais les prises ne se trouvent pas nécessairement à proximité immédiate des stands. L'exposant doit prévoir ses propres rallonges et multiprises en bon état. Tout appareil électrique utilisé doit être sûr, adapté à l'usage prévu et ne pas créer de danger ou de surcharge.

6. Sécurité, assurance et responsabilité

Chaque exposant doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant son activité durant le marché. Une assurance RC privée est demandée aux personnes qui ne sont pas inscrites au registre du commerce. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou dommage concernant les marchandises et effets personnels de l'exposant, sous réserve des dispositions légales impératives.

7. Marchandises et produits proposés

Les produits présentés doivent correspondre à ceux annoncés lors de l'inscription. L'exposant est seul responsable du respect des prescriptions légales applicables à ses produits, à leur étiquetage, à leur prix, à leur vente et, le cas échéant, à leur fabrication.

8. Denrées alimentaires et boissons

Les exposants proposant des denrées alimentaires ou des boissons sont responsables du respect des règles d'hygiène, de conservation, de préparation, d'information des consommateurs et de toutes les autorisations éventuellement nécessaires à leur activité.

9. Propreté et déchets

Chaque exposant doit maintenir son emplacement propre pendant toute la durée du marché et le restituer dans l'état où il l'a trouvé. Il doit apporter un sac-poubelle taxé de sa commune et évacuer ses déchets conformément aux consignes de l'organisation.

10. Ambiance musicale

Une musique d'ambiance est diffusée par l'organisation dans le marché. Afin de conserver une ambiance sonore cohérente et agréable, les exposants ne sont pas autorisés à diffuser leur propre musique sur leur stand.

11. Fermeture des locaux et matériel laissé sur place

Lorsque les stands se trouvent dans des locaux pouvant être fermés, ceux-ci sont verrouillés après la fermeture du marché. Les exposants peuvent y laisser leur matériel à leurs risques et périls. Les portes pouvant rester ouvertes durant les heures du marché, il est recommandé de prévoir des vêtements adaptés à la température.

12. Tarif et paiement

Selon les informations communiquées aux exposants, le prix de l'emplacement est fixé à CHF 120.– pour le weekend. Le prix comporte la mise à disposition d'une table de 2,20 x 0,80 m et de 2 bancs. L'inscription de l'exposant sera confirmée par l'organisation par l'envoi d'un bulletin de versement destiné au paiement de l'emplacement. Le paiement devra être effectué au plus tard le 31 octobre 2026. À défaut de paiement dans ce délai, l'organisation se réserve le droit de réattribuer l'emplacement.

13. Annulation et cas de force majeure

Toute annulation de la part de l'exposant doit être annoncée à l'organisation dans les meilleurs délais. En cas d'annulation annoncée jusqu'au 15 novembre 2026 inclus, le montant payé pour l'emplacement sera remboursé. Pour toute annulation annoncée après le 15 novembre 2026, le montant de l'emplacement restera acquis à l'organisation et ne sera pas remboursé. En cas de force majeure ou de circonstances rendant la manifestation impossible ou dangereuse, l'organisation peut modifier, interrompre ou annuler le marché.

14. Acceptation du règlement

La participation au Marché de Noël implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des consignes complémentaires communiquées par l'organisation. En cas de situation non prévue par le présent règlement, la décision de l'organisation fait foi, dans le respect du droit applicable.